

Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT : Val d'Oise COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin	ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER Reprise d'un affaissement de chaussée rue Guynemer La Maire de la Commune de Cormeilles en Vexin (Val d'Oise),
ARRETE n° 2025-36/T	
ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER rue Guynemer Reprise d'un affaissement de chaussée	Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la voirie routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents, Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et leurs textes d'application ; Vu la demande de la Société DTP2I, ZA des Carreaux à Marines (95640), représentée par Monsieur Aurélien DEMONGODIN, en date du 23 Septembre 2025, intervenant pour le compte de la commune de Cormeilles-en-Vexin, Considérant qu'il importe de prendre des mesures tendant à réglementer le stationnement des véhicules, afin de ne pas entraver les travaux et garantir la sécurité des usagers circulant sur cette voie. ARRETE Article 1 : Du 25 au 27 Septembre 2025, la Société DTP2I, pour le compte de la Commune de Cormeilles-en-Vexin, est autorisée à occuper le domaine public, pour permettre la reprise d'un affaissement de chaussée, au droit du 1 et 2 rue Guynemer. Article 2 : Du 25 au 27 Septembre 2025, la largeur de la chaussée pourra être réduite en fonction des besoins. Article 3 : Du 25 au 27 Septembre 2025, le stationnement sera interdit à tous véhicules, au droit du 1 et 2 rue Guynemer (cf annexe). Article 4 : Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route). Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de la Gendarmerie.

Article 5 :

Une signalisation de travaux par panneau AK5 devra être positionnée de part et d'autre du chantier.

Article 6 :

L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons.

Article 7 :

La signalisation réglementaire, indispensable aux travaux sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 :

L'entreprise DTP2I sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou salissures constatés, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'entreprise DTP2I.

Article 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

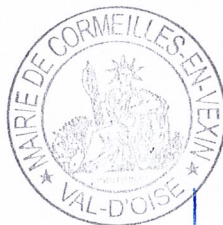
Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société DTP2I
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marines (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95).

Cormeilles-En-Vexin, le 23 Septembre 2025

La Maire
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de **publication** et d'affichage effectuées le :
23 Septembre 2025

La Maire
Christine BEIS

